

2018

L'utilisation des lits d'hôpitaux

(prolongation de séjour)




Also available in English: *How Hospital Beds Are Used (Overstay)* (WX85-1742)

www.nshealth.ca

En quoi consiste le processus de planification du congé?

Notre but est de vous prodiguer les soins dont vous avez besoin. Dès votre arrivée, nous commençons à penser aux soutiens dont vous et votre famille aurez besoin après votre séjour à l'hôpital. Et ces soutiens pourraient aussi changer à mesure que votre état de santé changera. Il peut falloir du temps pour prendre les arrangements. C'est pourquoi il est important de commencer à penser à votre sortie de l'hôpital dès que vous arrivez chez nous.

Il est important pour vous et votre famille de confier à vos fournisseurs de soins de santé vos objectifs et vos inquiétudes en ce qui concerne votre séjour à l'hôpital et la période qui suivra votre congé. Le fait de connaître cette information assez tôt nous donne le temps de planifier les services dont vous et votre famille pourriez avoir besoin une fois que vous aurez reçu votre congé de l'hôpital. Vous et votre famille serez ainsi mieux préparés et plus rassurés par les soins que vous recevrez après avoir quitté l'hôpital, et vous serez moins susceptible d'avoir besoin de revenir à l'hôpital.



La planification permet également d'écourter l'hospitalisation. Même si nous sommes fiers de la qualité des soins que nous vous prodiguons, à vous et à votre famille, l'hôpital n'est pas toujours le meilleur endroit pour votre rétablissement. Nous voulons que les soins nécessaires vous soient assurés au bon endroit et par les bons fournisseurs de soins pour répondre à vos besoins.

Qu'est-ce que la politique provinciale sur la prolongation de séjour à l'hôpital?

La politique provinciale sur la prolongation de séjour à l'hôpital (*Provincial Overstay Patient Policy*) découle de la loi sur les hôpitaux (*Hospitals Act*). Elle stipule que les patients qui ont reçu leur congé de l'hôpital et qui n'ont plus besoin des services hospitaliers assurés doivent contribuer aux coûts de leurs soins s'ils souhaitent rester à l'hôpital.

Il est important que tous les patients participent pleinement au processus du congé si nous voulons que des lits d'hôpitaux soient disponibles pour les patients qui ont besoin de soins de courte durée (soins urgents). Une fois qu'un patient n'a plus besoin de


soins urgents en milieu hospitalier, on s'attend à ce qu'il quitte l'hôpital. L'équipe des soins de santé travaillera avec vous et votre famille pour planifier le congé.

Un patient qui refuse ou retarde l'utilisation des options de soins, refuse de quitter l'hôpital après avoir reçu son congé, ou refuse la première place disponible dans un rayon de 100 km de sa localité préférée sera jugé comme un patient qui « prolonge » son séjour et devra contribuer aux coûts de ses soins.

Que se passe-t-il dans une situation de « prolongation de séjour »?

L'un de nos administrateurs parlera de la politique sur la prolongation de séjour à l'hôpital avec le patient ou avec son mandataire spécial.

Les options dans un tel cas sont les suivantes : participer pleinement au processus de planification du congé, quitter l'hôpital ou payer les frais de prolongation du séjour à l'hôpital de 373 \$ par jour, et ce après remise d'un avis écrit de trois jours.



Soutien communautaire

Toute personne peut obtenir de l'aide afin de trouver des ressources dans la collectivité. Voici une liste des ressources communautaires que vous pouvez explorer après avoir reçu votre congé de l'hôpital :

- **811** : Appelez au 811 en tout temps pour obtenir des renseignements et des conseils sur la santé ou consultez le <https://811.novascotia.ca/?lang=fr>
- **211** : Appelez au 211 en tout temps pour obtenir de l'aide à trouver des ressources et des services offerts par des groupes communautaires, des organismes à but non lucratif et des ministères du gouvernement ou consultez le <http://ns.211.ca> (en anglais seulement)
- **Soins continus** : 1-800-225-7225
- **Santé mentale et traitement des dépendances**
www.nshealth.ca/mental-health-addictions (en anglais seulement)
Ligne d'urgence : 1-888-429-8167 (en tout temps)
- **Ministère des Services communautaires**
www.novascotia.ca/coms

Vous avez des questions?

Adressez-vous au représentant chargé de la politique sur la prolongation de séjour de votre hôpital.

Vous avez besoin d'autres informations sur des questions de santé?

Vous trouverez cette publication et toutes nos autres ressources à l'intention des patients à <http://library.nshealth.ca/PatientGuides> (en anglais seulement).

Communiquez avec la bibliothèque publique de votre région pour obtenir des livres, des vidéos, des magazines et autres ressources. Pour plus d'informations, allez à <http://library.novascotia.ca/fr>.

Vous pouvez parler à une infirmière autorisée en Nouvelle-Écosse en tout temps, en composant le 8-1-1. Vous pouvez aussi consulter le <https://811.novascotia.ca/?lang=fr>.

Pour découvrir d'autres programmes et services offerts dans votre collectivité, composez le 2-1-1- ou allez à <http://ns.211.ca> (en anglais seulement).

La Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse fait la promotion d'un environnement sans fumée, sans vapeur et sans parfum. Nous vous remercions de ne pas porter et utiliser de produits parfumés.
www.nshealth.ca

*Préparation : Policy and Planning Acute Medicine Services
Conception : Services de la bibliothèque de la Régie*

Les renseignements contenus dans la présente publication sont fournis uniquement à titre d'information et d'éducation. Ils ne remplacent pas les conseils médicaux ou les soins de santé offerts par un professionnel de la santé. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre fournisseur de soins de santé.

FF85-1759 © Novembre 2018 Régie de la santé de la Nouvelle-Écosse
Les renseignements contenus dans la présente publication sont mis à jour tous les trois ans ou au besoin.